

# Grille d'analyse relative au droit d'accès à l'information au Maroc

Abdelaziz Nouaydi

18 Mai 2009

Transparency Maroc



# le cadre politique

- Les derniers développements politiques: 1998-2009 :une transition bloquée
- état du multipartisme :décomposition – recomposition surveillées (loi sur les partis , mode de scrutin, clientélisme ...)
- la liberté d'expression et d'information:
  - a) Presse écrite liberté surveillée (justice et publicité ,financements ...)
  - b) Audiovisuel :service public sous tutelle politique et libéralisation contrôlée



# I – les ressources du droit (1)

- a- l'adhésion aux conventions internationales (UNCAC) ratifiée le 7 Mai 2007
- b- la constitution : inexistence d'articles relatifs au ce droit
- c- inexistence une loi relative à l'accès à l'information ou aux documents publics (sous réserve point f loi sur l'archive)
  - d – la loi qui régit la fonction publique : dispositions inadaptées qui encouragent la culture du secret



# I – les ressources du droit (2)

- e- des lois qui obligent l'administration à divulguer certaines informations au profit de certaines catégories de citoyens dans certains domaines (élections, urbanisme, expropriation, registre de commerce, marchés publics, défense des consommateurs...)
- d- des lois qui donnent une possibilité d'accès aux informations (médiateur, commissions d'enquête parlementaires, code de la presse, loi sur l'archive)
- f- la loi sur l'archive
- g –inexistence dans la législation des provisions sur la protection des témoins et des dénonciateurs de la corruption (comparées aux normes établies par les articles 32 et 33 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

# I – les ressources du droit(3)

- Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (BO 5714 – 5 Mars 2009)

Droit à l'information lors de la collection des données

Droit d'accès

Droit de rectification

Droit d'opposition

Confidentialité et sécurité des traitements

Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel



## II les ressources de la justice

- les recours administratifs possibles
  - a) la jurisprudence administrative renverse la charge de la preuve quand l'administration est détenteur de l'information
- "إذا كان المبدأ العام هو البينة على من ادعى، فإنه لا يمكن تطبيق قواعد الإثبات في المادة الإدارية كما هي في المادة المدنية، و من تم فإنه يتعين على الإدارة الإدلاء بالوثائق الضرورية ما دامت في حوزتها و ليست بيد الطاعن" (قرار 16 مارس 1984، رقم 251،
- b) La loi sur la justification des décisions administratives (BO 12 Août 2002)
- c) Le recours au juge des référés (voir diapo 6)
- les autres recours possibles (médiateur...)



# Les référés généraux

- le référé **administratif** 1-« suspension » (anciennement « sursis à exécution ») prévu à l'article L.521-1 du code de justice **administrative** (CJA)[1], pour lequel un recours au principal est nécessaire. Il faut donc au fond engager une requête en réformation ou en annulation, pour y adjoindre une demande de référé. Deux conditions doivent être simultanément remplies : l'urgence, l'existence « d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision » ;
- 2-le référé « liberté fondamentale » (art. L.521-2 du CJA)[2], pour lequel l'atteinte doit venir d'une personne morale de droit public ou d'une personne de droit privé délégataire d'un service public, ayant porté « une atteinte grave et manifestement illégale » à une telle liberté. C'est une mesure d'urgence, à laquelle une réponse est donnée normalement sous 48 heures. La procédure est libre, ne nécessite pas le ministère d'avocat, et est bien sûr contradictoire ;
- 3-le référé « conservatoire » ou « mesures utiles » (par exemple la conservation d'éléments pouvant ensuite recouvrir une importance capitale lors d'un recours contentieux, ou encore la « **communication de documents** ») ;
- 4-le référé « révision » (art. L.521-4 du CJA)[4], qui permet de réviser sur la base d'éléments nouveaux une ordonnance prise en référé art. L.521-1 ou L.521-2 (en appel) ;
- 5les référés « expertise » : référé « constat » (art. R.531-1 du CJA) et référé « instruction » (art. R.532-1 du CJA) ;
- le référé « provision » (art. R.541-1 à R.541-6 du CJA).
- **Référé civil**
- Au sein des **tribunaux judiciaires**, le juge des référés est un magistrat dont l'intervention rapide peut être requise dans trois cas principaux :
  - 1-Mesures urgentes qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend[5] ;
  - 2-Mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent, même s'il existe une contestation sérieuse[6] ;
  - 3-Référé probatoire, qui vise en dehors de tout procès à la prise de mesure ou à l'obtention de pièces dont pourraient dépendre l'issue d'un éventuel litige ultérieur[7].

### III- la pratique administrative :

- structures pour répondre aux demandes d'informations ou de documents (services d'accueils, orientations, site web)
- Quelles pratiques ? uniformes ou variables ?
- Existe-t-il des études ou sondages sur cette pratique ?
- centres de documentation accessibles et connus du public ? sont t-ils suffisants pour répondre aux besoins en information ( à creuser, voir suivant)

- 



## IV- LA PRODUCTION DE L'INFORMATION PUBLIQUE Au MAROC

- a. Le Haut Commissariat au Plan (HCP)
- b. Le Ministère des Finances
- c. Bank Al-Maghrib
- e. Autres sources (universités, médias...)



# V- les ressources du gouvernement électronique

- Inexistence d'une loi qui oblige les services publics à tenir un site ?
- Il y a un plan gouvernemental, une politique pour développer le E- gouvernement
- -Etat des lieux des sites publics existants
- -Existence de quelques services en ligne
- Classement du pays selon le classement des Nations Unies ( E-Government Survey )



# Démarches en ligne

- **Commerce extérieur , e-Finance , e-Justice, Emploi , Equipement e-territoire Fonction publique Météorologie , Œuvres sociales , Pêche , Propriété Industrielle et Commerciale , Réglementation des télécommunications , Retraite , Santé, Sécurité sociale , Services Bank al Maghreb , Services de l'Office National d'Electricité, Services du Secrétariat Général du Gouvernement , Services religieux , Tourisme, Transport , e-Barid , Habitat Investissement**
- Source : <http://www.service-public.ma/Annuaire/LiensUtiles.aspx?Type=1> -



## VI - le plaidoyer de la société civile

- les organisations les plus actives dans le plaidoyer pour ce droit : TM, SNPM, Adala, CMF-MENA
- forces politiques susceptibles de soutenir cette revendication
- Que fait, ou compte faire, Transparency Maroc dans ce domaine ?



## VII- Recommandations à l'intention des pouvoirs publics

- Adopter une loi sur l'accès à l'information
- parachever les efforts accomplis au niveau de l' E-Gouvernement
- Réformer la législation relative à la fonction publique et toute disposition entravant le droit d' accès à l'information sans raison légitime
- Réformer la justice (indépendance, impartialité, formation, moralisation, accès et efficacité)
- -Développer la formation en matière informatique et promouvoir la société du savoir
- Concevoir démocratiquement une politique de production , gestion et diffusion des informations publiques



## Recommandations (2)

- B- à l'intention des forces politiques et acteurs de la société :  
Partis politiques, parlementaires, syndicats, secteur privé ,associations, journalistes, écrivains, avocats, chercheurs
- C- Pour une action concertée au niveau du Maghreb

